

CHANIER

Dimanche **24**

JUIN 2018

BUVETTE - RESTAURATION

21^e BROCANTE

FOIRE aux GRENIERS

5 km de Saintes, direction Cognac
Par la vallée de la Charente

Organisée par l'A.S. CHANIER FOOTBALL
Ouverte aux professionnels et aux particuliers



FICHE D'INSCRIPTION à retourner à :

KONEY Martial 1, allée Arthur Rimbaud - 17100 SAINTES - Tél : 06 10 96 45 28

Nom : Prénom :

Tél : Mail :

Adresse complète :

EMPLACEMENT : 3 € le mètre linéaire (ml) - 4 ml. au minimum sans véhicule

Véhicules : 1 voiture (4 ml. au minimum) - 2 voitures (8 ml au minimum) - 3 voitures (12 ml. au minimum)
1 voiture + remorque (6 ml. Au minimum) - camion longueur : ml.

SOIT = ml X 3 € = €

L'inscription ne sera enregistrée qu'après réception du présent document accompagné de la photocopie d'identité et du paiement correspondant à l'ordre de l'AS CHANIER FOOTBALL.

Souhait particulier (si possible) :

Aucune vente alimentaire non déclarée à l'inscription ne sera acceptée.

Préciser si vente spécifique :

NOMBRE D'EMPLACEMENT LIMITE

COMPLÉTER LE VERSO

Art 1 : L'AS CHANIERES FOOTBALL est l'organisateur du vide greniers se tenant sur le terrain Communal de Chaniers en bords de Charente.

L'accueil des exposants débute à 6h00 et jusqu'à 8h00.

☎ Urgence en cas de retard : 06 10 96 45 28

Art 2 : Les emplacements sont attribués après inscription. L'exposant doit impérativement communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre, joindre le règlement et la photocopie d'une pièce d'identité (extrait K- bis pour les professionnels).

Art 3 : Aucune inscription ne sera enregistrée en l'absence d'un des éléments demandés.

Art 4 : Dès sont arrivé, l'exposant sera accompagné à l'emplacement qui lui est attribué. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul est habilité à procéder à des aménagements.

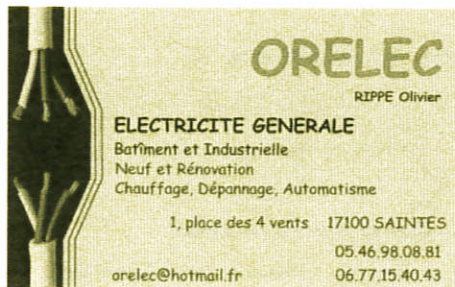
Art 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, etc ...). L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident corporel.

Art 6 : Les places non occupés après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à titre d'indemnité. En cas d'absence, l'exposant devra aviser l'organisateur au moins 72h00 avant la date du vide grenier, à défaut les sommes versées resteront acquises par l'organisateur.

☎ 06 10 96 45 28

Art 7 : Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus. Tout pollueur identifié pour être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Art 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.



Ne pas jeter sur la voie publique / Imp. DUPOND - Sarlat - 05 47 74 00 35

Je soussigné : déclare sur l'honneur, que ma participation à la vente au déballage du 24 Juin 2018 est exceptionnelle et m'engage à ne vendre que des objets personnels et usagés, c'est à dire qu'ils n'ont pas été acquis dans le seul but de les vendre. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. Je joins à mon inscription la photocopie de ma carte d'identité (extrait K- bis pour les professionnels) ainsi que le paiement de ma réservation à l'ordre de L'AS CHANIERES FOOTBALL (l'encaissement se fera après la manifestation).

Nota : Les habitués ayant fourni une pièce d'identité en 2016 ou 2017 ne sont pas tenus à une nouvelle photocopie, si aucun changement n'est intervenu.

Fait à le 2018

SIGNATURE